

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 janvier, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil syndical su SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 23 janvier 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20250130.04

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU FOYER CULTUREL DE SCIEZ 2025

Exposé :

Kathy CHATELAIN rappelle que la commission finances a étudié le budget prévisionnel 2025 du Foyer Culturel de SCIEZ lors de la commission du 21 janvier 2025.

Le montant prévisionnel de la subvention pour la période du 1er janvier au 31 août 2025 s'établit à : 37 745 € pour la période janvier-février 2025 et 126 508,74€ pour la période de mars à août 2025, soit un montant de 164 253,74 €

Le poste d'animateur jeunesse étant toujours vacant à ce jour, la somme allouée à cette action ne sera pas considérée dans le budget de l'opérateur mais sera néanmoins prévue au budget 2025. Il faut noter que des frais restent à imputer sur l'action jeunesse. Il s'agit des frais de sièges ventilés et les frais liés au maintien de la ligne téléphonique et internet.

La subvention 2025 au titre des actions du Foyer Culturel sur la commune de Sciez est de 164 253,74 €. Le Foyer Culturel de Sciez et l'Association Bas Chablais et Jeunes ont entamé une procédure de fusion par voie d'absorption.

Ainsi, à compter du mois de mars, le Foyer Culturel reprendra les actions de l'ABCJ.

La demande du Foyer Culturel pour la reprise des actions de l'ABCJ, pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2025 est de 174 192,69 €.

Le montant global estimé de la subvention à allouer au Foyer Culturel de Sciez au titre de la convention d'objectifs et de moyens alors à 338 446 €, décliné comme suit :

164 253,74 € au titre des actions du Foyer Culturel

174 192,69 € au titre de la reprise des actions de l'ABCJ

Soit un total de 338 446 €

Dans le cadre de la fusion-absorption de l'ABCJ par le Foyer Culturel prévue en mars, afin de garantir une transition financière sécurisée et une continuité de service, une subvention a été budgétée pour chacune des deux associations sur cette période. Cette double inscription fera l'objet d'une régularisation ultérieure.

Echéance des versements :

La subvention annuelle sera créditez au compte de l'OPERATEUR selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Acompte 1 - janvier 25 % : 84 611.50 euros
Acompte 2 - mars 25 % : 84 611.50 euros
Acompte 3 - juin 25 % : 84 611.50 euros
Acompte 4 - août 15 % : 50 766.90 euros
Solde à réception des bilans : 33 844.60 euros

Durée de la convention :

Du 1er janvier 2025 au 31 août 2025

Actions subventionnées :

- Accueil de loisirs associé à l'école (garderie du matin et du soir) sur Sciez ;
- Accueil intercommunal du mercredi à la journée sur Sciez ;
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires ;

Reprise des actions de l'ABCJ du 1^{er} mars au 31 août 2025 :

- Accueil de loisirs associé à l'école (garderie du matin et du soir) sur les communes d'Anthy-sur-Léman et Margencel ;
- Accueil intercommunal du mercredi à la journée à Anthy-sur-Léman ;
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires - enfance ;
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires - jeunesse ;
- Locaux jeunes
- Action collège
- Ludothèque

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention ;

VALIDE la subvention 2025 pour le Foyer Culturel de SCIEZ pour un montant de 338 446 euros ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOUVIER.